

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

À une deuxième séance d'ajournement de la séance ordinaire du troisième jour de mars deux mille vingt-et-un du conseil municipal de la municipalité de Saint-Paulin, comté de Maskinongé, P.Q., tenue sans public, au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin, conformément à la résolution numéro 305-12-2000, ce jeudi onzième jour de mars deux mille vingt-et-un à 21 h 30 et à laquelle sont présents, Monsieur le maire Claude Frappier et les conseillers :

- Madame Claire Boucher
- Monsieur André St-Louis
- Monsieur Jacques Frappier
- Monsieur Mario Lessard

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Le secrétaire-trésorier, monsieur Ghislain Lemay, est aussi présent.

Participe, aussi à la séance monsieur Gilles Bergeron, inspecteur municipal lequel agit comme responsable de l'enregistrement de la présente séance.

Comme la séance a lieu à huis clos, il n'y a pas de public.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Ouverture de la séance, par monsieur le maire, à 22 h 00.

Pour cette séance, les membres du conseil municipal sont réunis au lieu ordinaire des séances, mais sans public (huis clos) mais dans le respect des règles demandées, par la Santé publique.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Résolution no 75-03-2021**

Il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Jacques Frappier, et il est résolu d'adopter l'ordre du jour.

L'ordre du jour est :

**1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Démission de madame Laurence Requilé, conseillère au siège #4
  - a) Constat de la vacance
  - b) Élection partielle ou non
  - c) Société d'aide au développement des collectivités de la MRC de Maskinongé – Représentant sur le comité municipalité carboneutre
- 1.4 Célébrant de mariages ou d'unions civiles
  - Autorisation à agir pour le compte de la municipalité
- 1.5 Plan stratégique de développement 2017-2021
  - Compte rendu secteur « Administration générale »

**2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 2.1 MRC de Maskinongé :
  - Entente modifiée pinces de désincarcération
  - Abrogation de la résolution no 56-02-2021
- 2.2 Plan stratégique de développement 2017-2021

- Compte rendu secteur « Sécurité publique »  
- Regroupement des SSI – Assemblée des partenaires, lundi 15 mars 2021 à 19h00

### **3. TRANSPORT**

- 3.1 Formation abattage d'arbres
- 3.2 Circulation des véhicules lourds sur Grande Ligne
- 3.3 Plan stratégique de développement 2017-2021  
Compte rendu secteur « Transport »
  - Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Refonte de la Loi sur les véhicules hors route
  - Ministère des Transports – Accusé réception résolution no 43-03-2018, marquage traverses piétons et courbe rang Beauvallon

### **4. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 4.1 Dossier assainissement des eaux usées et d'aqueduc, secteur Lac-Bergeron
  - Lettre de madame Céline Picard et monsieur Yves Roux - réclamation
- 4.2 Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC
  - Aide financière – Caractérisation des milieux humides (PRMHH)
- 4.3 Projet Arbre-Évolution
- 4.4 Plan stratégique de développement 2017-2021  
Compte rendu secteur « Hygiène du milieu »

### **5. SANTÉ ET BIEN ÊTRE DES CITOYENS**

- 5.1 Dossier immeuble acquis de la Fabrique
- 5.2 Projet d'îlots de végétaux comestibles
- 5.3 Plan stratégique de développement 2017-2021  
Compte rendu secteur « Santé et bien-être des citoyens »

### **6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE**

- 6.1 Plan stratégique de développement 2017-2021  
Compte rendu secteur « Aménagement, urbanisme et zonage »

### **7. LOISIRS ET CULTURE**

- 7.1 Plan stratégique de développement 2017-2021  
Compte rendu secteur « Loisirs et culture »
  - OTJ St-Paulin inc. :
    - Subvention MTQ – Programme de vélos en libre-service en région

### **8. PAROLE AU PUBLIC**

- 8.1 - Demande de monsieur Vincent Jonckea  
- Demande de madame Monique Bourdon

### **9. LEVÉE DE LA SÉANCE**

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **DÉMISSION DE MADAME LAURENCE REQUILÉ DE SON POSTE DE CONSEILLÈRE AU SIÈGE NUMÉRO 4**

Après la séance ordinaire du 3 mars 2021, le secrétaire-trésorier, confirme que madame Laurence Requilé, lui a remis une lettre datée du 8 mars 2020 par laquelle elle démissionne de son poste de conseillère au siège numéro 4 de la municipalité de Saint-Paulin.

Conformément à l'article 316, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le secrétaire dépose ladite lettre à la présente séance, après en avoir fait la lecture.

La lettre se lit comme suit :

ce 8 Mars 2021

Chers collègues, Chers citoyens

Ceux qui me connaissent savent que je suis une personne engagée ayant à cœur l'environnement, le bien-être des citoyens, la démocratie, le respect de chaque être humain et vivant, entre autres. C'est dans cet esprit là que je me suis engagée en politique.

Je pensais que c'était la voie qui pouvait mener aux changements ou aux améliorations. Je pense que ce n'est plus le cas.

Malheureusement, depuis un certain temps, j'estime qu'il y a trop d'embûches dans l'administration municipale pour mener à bien des projets ou les faire avancer... et je trouve ça de + en + difficile, j'en suis désolée et je n'ai plus l'énergie nécessaire actuellement pour continuer à représenter la voix des citoyens de St Paulin qui partagent mes valeurs.

Je donne donc ma démission ce soir en tant que conseillère municipale.

Je continuerai d'une autre façon à m'engager pour que l'environnement dans lequel nous avons la chance d'habiter reste le + lgts naturel afin que nous puissions tous continuer à en profiter...

Je vous remercie infiniment pour la confiance que vous m'avez accordée au cours de ces 7 dernières années et pour tout ce que les citoyens ont accepté de faire de puis...

Laurence  
Requillé

Puis, conformément à l'article 333, la vacance du poste de conseiller au siège numéro 4 est donc constatée.

**TENUE D'UNE ÉLECTION PARTIELLE OU NON  
POUR COMBLER LE POSTE DE CONSEILLER  
AU SIÈGE NUMÉRO 4**

Résolution no 76-03-2021

Considérant que par la démission de madame Laurence Requillé, comme conseillère, le 8 mars 2021, le siège numéro 4 est maintenant vacant;

Considérant que l'article 337, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, se lit comme suit :

**337.** La vacance d'un poste de conseiller constatée dans les 12 mois qui précèdent le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale et dont le conseil n'a pas décrété le comblement par une élection partielle n'est comblée que lors de cette élection générale.

Considérant que le poste de conseiller au siège numéro 4 est devenu vacant par la démission de madame Laurence Requilé, le 8 mars 2021;

Considérant que cette vacance est constatée dans les 12 mois qui précèdent le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale (7 novembre 2021);

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur André St-Louis, et il est résolu de ne pas tenir d'élection partielle pour combler le poste de conseiller au siège numéro 4, ce poste sera donc comblé lors de la l'élection générale du 7 novembre 2021.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**SOCIÉTÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS  
DE LA MRC DE MASKINONGÉ  
REPRÉSENTANT SUR LE COMITÉ MUNICIPALITÉ CARBONEUTRE**

Sujet remis à une prochaine séance.

**CÉLÉBRANT DE MARIAGES OU D'UNIONS CIVILES  
AUTORISATION À AGIR POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ**

Résolution no 77-03-2021

Considérant qu'en raison de la fonction occupée, le maire d'une municipalité, un membre d'un Conseil municipal ou d'arrondissement et / ou un fonctionnaire municipal peuvent être autorisés et désignés, pour le compte de leur municipalité, à agir comme célébrant compétent pour célébrer un mariage ou une union civile;

En conséquence, il est proposé par madame Claire Boucher, appuyé par monsieur Jacques Frappier, et il est résolu que la Municipalité de Saint-Paulin autorise son maire, monsieur Claude Frappier, à célébrer des mariages ou des unions civiles pour le compte de la Municipalité, uniquement sur le territoire de la Municipalité, et ce jusqu'à l'échéance du mandat de monsieur Claude Frappier ou, au plus tard, à la date de la prochaine élection.

Que soit transmise au *Directeur de l'état civil du Québec* copie de la présente résolution.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT 2017-2021**  
**COMPTE RENDU SECTEUR «ADMINISTRATION GÉNÉRALE»**

Aucune autre information n'a été donnée.

**ABROGATION DE LA RÉOLUTION 56-02-2021**  
**ADOPTÉE LORS DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 25 FÉVRIER 2021**

Résolution no 78-03-2021

Considérant que des modifications seront apportées au texte de la nouvelle entente régionale d'entraide pour les interventions nécessitant les pinces de désincarcération, (datée du 16 février 2021);

Pour ce motif, il est proposé par madame Claire Boucher, appuyé par monsieur Jacques Frappier, et il est résolu d'abroger la résolution numéro 56-02-2021, adoptée lors de la séance extraordinaire du 25 février 2021, ayant comme titre : *Adhésion de la municipalité de Saint-Paulin à la nouvelle entente régionale d'entraide pour les interventions nécessitant les pinces de désincarcération avec les autres municipalités de la MRC de Maskinongé.*

Une nouvelle résolution devra être adoptée, lorsque le texte officiel de la nouvelle entente sera établi.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT 2017-2021**  
**COMPTE RENDU SECTEUR «SÉCURITÉ PUBLIQUE»**

Madame Claire Boucher, conseillère répondante du secteur «Sécurité publique» a signalé que dans la démarche de regroupement des Services de sécurité incendie de la MRC de Maskinongé, lundi 15 mars 2021 à 19h00, se tiendra par vidéoconférence une assemblée des partenaires.

**FORMATION ABATTAGE D'ARBRES**

Résolution no 79-03-2021

Il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur André St-Louis, et il est résolu d'autoriser, monsieur Alexis Samson à suivre la formation sur l'abattage d'arbres, laquelle est organisée par la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé.

La municipalité défrayera les frais de 405\$ (325\$ pour la formation et 80\$ pour le manuel de formation et la carte de la CNESST) et elle remboursera à l'employé les autres frais occasionnés, s'il y a lieu.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS  
SUR LA PARTIE MUNICIPALE DE LA GRANDE LIGNE  
AVIS À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON**

Résolution no 80-03-2021

Considérant qu'à maintes reprises la Municipalité de Saint-Paulin a demandé, de façon formelle ou informelle à la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton, d'avoir une rencontre avec elle pour discuter de la circulation des véhicules lourds sur la partie de la Grande Ligne dont la charge est à l'entretien de notre municipalité :

De façon formelle :

- Envoi par courrier recommandé de la résolution numéro 268-11-2019, adoptée lors de la séance du 6 novembre 2019, par laquelle, une rencontre est demandée afin de discuter pour établir un mode de partage du droit payable en vertu de l'article 78.2 de la *Loi sur les compétences municipales* et cela conformément à l'article 78.1 de ladite Loi.

*Le 20 janvier 2020, monsieur Benoit Gauthier, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton, a accusé réception de la résolution.*

- Envoi par courriel, le 1er février 2021, de la résolution 10-01-2021, adoptée lors de la séance ordinaire du 11 janvier 2021, par laquelle la Municipalité réitère sa demande d'avoir une rencontre concernant la circulation lourde sur la partie municipale de la Grande Ligne, ainsi de trouver une solution satisfaisante pour les deux municipalités;

*Le 1er février 2021, monsieur Benoit Gauthier, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton, a répondu au courriel en mentionnant qu'elle sera transmise aux membres du conseil le soir même.*

De façon informelle :

- Demandes faites par téléphone, en personne, par le maire, le directeur général, etc, auprès d'élus municipaux et du directeur général;

Considérant qu'après toutes les demandes effectuées pour avoir une rencontre avec la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton, monsieur Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton, a fait parvenir, au nom du Conseil municipal, le 4 mars 2021 à 14 h 06, au maire de Saint-Paulin, le courriel suivant :

À Monsieur Claude Frappier, Maire

Bonjour Claude,

Les membres du conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton ont étudié votre demande d'une rencontre au sujet de la circulation lourde sur la Grande-Ligne en provenance de Saint-Élie-de-Caxton. Voici les commentaires émis :

- Il y a 6 carrières et sablières en opération à Saint-Élie-de-Caxton;
- Le transport du matériel provenant de ces carrières et sablières s'effectue soit via Saint-Paulin, Charette, Saint-Barnabé ou Saint-Boniface selon l'emplacement de chacun de ces sites. Si nous acceptons une demande d'une municipalité, nous ne pourrions pas refuser d'autres demandes.
- Il y a aussi d'autres types de transport par camion en provenance de Saint-Élie-de-Caxton, notamment de l'eau potable, pour lesquels il n'y a pas de redevances, même si à poids égal, l'impact sur nos routes est le même;

- Les routes de Saint-Élie-de-Caxton, comme celles de Saint-Paulin et des autres municipalités sont aussi endommagées par d'autres types de transport pour lesquels nous n'avons pas de redevances, par exemple le transport du bois en provenance de Saint-Mathieu-de-Parc.

En somme, la législation et la réglementation qui en découle en cette matière étant au niveau du Québec, les représentations devraient être faites à ce palier de gouvernement.

Si la municipalité de Saint-Paulin décidait de faire des représentations politiques, notamment pour modifier la Loi, alors il nous fera plaisir de nous joindre à vos démarches, car le bon voisinage est important pour nous.

Bonne journée.

Robert Gauthier, au nom du Conseil municipal

Considérant que dans son courriel, le maire de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton, monsieur Robert Gauthier, au nom de son Conseil municipal, ignore complètement la problématique vécue par la Municipalité de Saint-Paulin concernant la circulation lourde en provenance de sa municipalité, sur la partie municipale de la Grande Ligne, en nous référant au niveau du Gouvernement du Québec étant donné que la législation et la réglementation qui en découle sont votées à ce niveau;

Considérant qu'au niveau municipal, les lois et règlements adoptés par le Gouvernement du Québec s'appliquent à nos deux municipalités, et pour essayer de trouver une solution acceptable, la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton devrait prendre le temps de consulter les lois et règlements **actuellement en vigueur**;

Considérant qu'à notre avis, il y a deux possibilités pour solutionner la problématique avec la réglementation actuelle :

- 1- Le Conseil municipal de Saint-Paulin adopte un règlement interdisant la circulation des véhicules lourds sur la partie de la Grande Ligne dont l'entretien est à la charge de la Municipalité, c'est-à-dire de la limite de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton jusqu'à la partie de la Grande Ligne dont l'entretien est à la charge du ministère des Transports.

Avec cette possibilité, le transport lourd en provenance de la sablière du chemin des Loisirs est dirigé vers la route 351, laquelle est à l'entretien du ministère des Transports, au lieu de passer par la Grande Ligne à Saint-Paulin.

Le *Code de la Sécurité routière* permet à une municipalité de réglementer en ce sens.

Le paragraphe 5° de l'article 626 du *Code de la Sécurité routière* :

**626.** Une municipalité peut, par règlement ou, si la loi lui permet d'en édicter, par ordonnance :

[...]

5° prohiber, avec ou sans exception, la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique et, s'il y a lieu, pour la période qu'elle fixe, pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation ou par des agents de circulation;

[...]

L'article 291 du *Code de la Sécurité routière* :

**291.** La personne responsable de l'entretien d'un chemin public peut restreindre ou interdire sur ce chemin, par une signalisation appropriée, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds, notamment ceux dont la dimension ou le nombre d'essieux excède les limites maximales autorisées. Elle peut aussi, lorsqu'elle est responsable de l'entretien d'un

pont ou d'un viaduc, restreindre ou interdire la circulation des véhicules lourds dont la masse excède les limites maximales autorisées pour la circulation sur cette infrastructure.

Dans le cas d'une municipalité, ce pouvoir s'exerce par règlement ou, si la loi lui permet d'en édicter, par ordonnance dont l'entrée en vigueur est subordonnée à l'approbation du ministre des Transports visée à l'article 627, sauf urgence; à défaut d'approbation, le ministre peut enlever la signalisation non conforme.

Nul ne peut conduire un véhicule visé au premier alinéa sur un chemin public sur lequel la circulation est interdite ou restreinte sauf s'il est utilisé en vertu d'un permis spécial autorisant expressément l'accès au chemin avec ce véhicule.

Puis, comme pour que le règlement municipal puisse entrer en vigueur l'autorisation du ministère des Transports est requise, et pour que le Ministère l'approuve, l'appui de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton serait aussi nécessaire :

L'article 627 du *Code de la Sécurité routière* :

**627.** Malgré toute disposition contraire ou inconciliable d'une loi générale ou spéciale, tout règlement et toute résolution ou, si la loi lui permet d'en édicter, ordonnance pris par une municipalité relativement aux moyens ou systèmes de transport par véhicules soumis à la compétence de la Commission des transports du Québec, à la construction des véhicules, à la circulation des véhicules lourds, à la circulation des véhicules transportant des matières dangereuses et à l'utilisation des véhicules ailleurs que sur les chemins publics doivent, pour entrer en vigueur, être approuvés par le ministre des Transports.

Le présent article ne s'applique pas au transport rémunéré de personnes par automobile régi par la Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile (chapitre T-11.2).

Un des avantages de cette possibilité est que la Municipalité de Saint-Paulin ne subit plus le transport lourd de la sablière, le chemin municipal est moins brisé, les contribuables ne sont plus dérangés et la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton y trouve son compte, la demande de partage des redevances est arrêtée.

- 2- Si la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton refuse d'appuyer la Municipalité de Saint-Paulin dans sa demande d'interdire le transport lourd sur la partie municipale de la Grande Ligne, celle-ci prendra les mesures nécessaires afin d'obtenir un partage équitable des redevances provenant de la sablière qui se trouve sur le chemin des Loisirs à Saint-Élie-de-Caxton, comme le permet la *Loi sur les compétences municipales*.

L'article 78-13 de la *Loi sur les compétences municipales* :

**78.13.** Une municipalité qui a compétence en matière de voirie et par les voies publiques de laquelle transitent ou sont susceptibles de transiter, à partir d'un site situé sur le territoire d'une autre municipalité, des substances à l'égard desquelles un droit est payable en vertu de l'article 78.2 peut demander à cette dernière de conclure une entente sur l'attribution des sommes versées au fonds qu'elle a constitué conformément à la présente section.

Si la municipalité ayant constitué le fonds refuse de conclure l'entente, la municipalité demanderesse peut soumettre le différend à la Commission municipale du Québec, dont la décision est définitive, lorsque son territoire satisfait à au moins une des conditions suivantes :

- 1° il est limitrophe à celui de la municipalité ayant constitué le fonds ;
- 2° il est limitrophe à celui de la municipalité régionale de comté qui comprend le territoire de la municipalité ayant constitué le fonds ;
- 3° lorsque la municipalité demanderesse est une municipalité locale, il est compris dans celui d'une municipalité régionale de comté qui satisfait

à l'une ou l'autre des conditions prévues aux paragraphes 1° et 2° ou est compris dans celui de la municipalité régionale de comté qui comprend le territoire de la municipalité ayant constitué le fonds.

La décision de la Commission tient compte notamment du degré d'utilisation des voies publiques de chaque municipalité pour le transit des substances et, le cas échéant, détermine les critères d'attribution des sommes versées au fonds. La décision de la Commission s'applique aux sommes perçues à compter de la date à laquelle le différend lui a été soumis.

Par cette possibilité, la Municipalité de Saint-Paulin, ainsi que les citoyens n'ont pas la tranquillité, mais au moins la Municipalité reçoit une compensation monétaire pour l'aider à réparer le chemin brisé par le transport lourd.

Après discussion, il est proposé par monsieur le maire Claude Frappier, appuyé par monsieur André St-Louis, et il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- Que la Municipalité de Saint-Paulin favorise la possibilité 1, soit d'interdire le transport lourd sur la partie municipale de la Grande Ligne, et pour ce faire, demande à la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton de l'appuyer, lors de la prochaine séance de son Conseil municipal, dans cette démarche, tout en permettant que le transport lourd demeure autorisé sur le chemin des Loisirs de sorte que les exploitants de la carrière / sablière qui se trouve sur ce chemin soit dans l'obligation de se diriger vers la route 351 laquelle est à l'entretien du ministère des Transports;
- Qu'à défaut de recevoir l'appui demandé de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton lors de sa prochaine séance, la Municipalité de Saint-Paulin, considèrera cela comme un refus et qu'elle entreprendra les mesures nécessaires afin d'obtenir un partage équitable des redevances provenant de la sablière, comme lui permet la *Loi sur les compétences municipales*;
- Qu'il est cependant entendu que la Municipalité de Saint-Paulin préfère de beaucoup le dialogue en toutes circonstances afin de maintenir un bon climat avec les municipalités voisines;
- Que la présente résolution soit transmise directement à la Maison du Citoyen de Saint-Élie-de-Caxton.

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents ainsi que monsieur le maire, se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT 2017-2021** **COMPTE RENDU SECTEUR «TRANSPORT»**

Les documents suivants ont été remis aux membres du conseil municipal :

- Muni Express du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, n° 4 - 5 mars 2021 *Refonte de la Loi sur les véhicules hors route.*

- Par courriel, lettre en date du 9 mars 2021, de la directrice de la planification et de la gestion des infrastructures, à la Direction générale de la Mauricie – Centre-du-Québec, du ministère des Transports, madame Patricia Beaudry ayant comme objet : **Passages piétons intersection rues Laflèche et Lottinville et marquage dans la courbe du rang Beauvallon (route 349).**

**DOSSIER ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET D'AQUEDUC,  
SECTEUR LAC-BERGERON  
LETTRE DE MADAME CÉLINE PICARD ET  
MONSIEUR YVES ROUX – RÉCLAMATION**

---

Sujet remis à une prochaine séance.

**PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES DE LA MRC  
AIDE-FINANCIÈRE – CARACTÉRISATION DES MILIEUX HUMIDES ET  
HYDRIQUES DE LA MRC  
AVIS D'INTENTION**

---

Résolution no 81-03-2021

Considérant que la MRC de Maskinongé dans le cadre du Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC a établi, pour les municipalités locales un programme d'aide financière – Caractérisation des milieux humides (PRMHH);

Considérant que pour être admissible, la municipalité doit faire parvenir à la MRC de Maskinongé un avis d'intention au plus tard, le 15 avril 2021 et le dépôt du projet doit se faire au plus tard le 14 mai 2021;

Considérant que la municipalité de Saint-Paulin veut faire faire la caractérisation des milieux humides, dans trois (3) secteurs;

Considérant les principaux concernés par les trois secteurs projetés, soient messieurs Louis Lessard, Gilles Brodeur et Frédéric Tremblay, ont été rencontrés le 10 mars 2021, par le maire, le directeur général et l'inspecteur municipal et ils sont favorables avec le projet municipal, mais désirent connaître la répartition des coûts, au préalable;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur André St-Louis, et il est résolu de faire parvenir à la MRC de Maskinongé, l'avis d'intention tel que demandé, pour la demande d'une aide financière pour la caractérisation de milieux humides sur le territoire de la municipalité.

Les trois (3) secteurs projetés sont :

- Secteur du Canton de la Rivière (Concept Éco Plein Air le Baluchon inc. a/s de Monsieur Louis Lessard).
- Développement domiciliaire secteur du chemin de la Robine / chemin des Pins (Monsieur Gilles Brodeur).
- Développement chemin des Allumettes (9116-3360 Québec inc., a/s Monsieur Frédéric Tremblay).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents, se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PROGRAMME DE REBOISEMENT SOCIAL  
ARBRE-ÉVOLUTION**

Résolution no 82-03-2021

Considérant que la municipalité de Saint-Paulin souhaitait participer au Programme de reboisement social d'Arbre-Évolution, mais comme elle ne peut répondre au critère de planter un minimum de 150 arbres sur ces terrains, il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Jacques Frappier, et il est résolu :

- De renoncer à présenter un projet dans le Programme de reboisement social d'Arbre-Évolution;
- De s'engager, à planter des arbres sur les terrains municipaux, si des plants d'arbres sont donnés cette année, comme habituellement durant le mois de l'arbre.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents, se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT 2017-2021  
COMPTE RENDU SECTEUR «HYGIÈNE DU MILIEU»**

Aucune autre information n'a été donnée.

**DOSSIER IMMEUBLES ACQUIS DE LA FABRIQUE**

Sujet reporté à une prochaine séance.

**PROJET D'ÎLOTS DE VÉGÉTAUX COMESTIBLES  
AUTORISATION D'EFFECTUER LES DÉPENSES**

Résolution no 83-03-2021

Considérant que le projet *Îlots de végétaux comestibles*, présenté dans le cadre du Programme de soutien en saine alimentation de Maski en Forme, du CIUSSSMCQ et de l'URLSM, a été accepté (référence résolution 333-12-2020, adoptée lors de la séance d'ajournement du 16 décembre 2021);

Considérant qu'il s'agit d'un projet d'environ 1 200\$, et dont une aide financière de 875\$ est accordée;

Pour faciliter la réalisation du projet, il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur André St-Louis, et il est résolu d'autoriser que les dépenses nécessaires au projet soient effectuées, le tout sous la supervision de la direction générale.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents, se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT 2017-2021**  
**COMPTE RENDU SECTEUR «SANTÉ ET BIEN-ÊTRE DES CITOYENS**

Aucune information supplémentaire n'a été donnée.

**PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT 2017-2021**  
**COMPTE RENDU SECTEUR «AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE»**

Aucune information n'a été donnée dans ce secteur.

**PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT 2017-2021**  
**COMPTE RENDU SECTEUR «LOISIRS ET CULTURE»**

Monsieur Jacques Frappier, conseiller répondant du secteur « Loisirs et culture » a signalé que le président de l'OTJ St-Paulin inc., monsieur Sylvain Perron viendra expliquer lors de la réunion de travail d'avril 2021, le programme de subvention MTQ- Programme de vélos en libre-service en région.

**PAROLE AU PUBLIC**

La séance s'est tenue sans public, mais deux citoyens ont fait des demandes :

M. Vincent Jonckea : Il a fait parvenir deux (2) courriels concernant la problématique de la circulation des véhicules lourds sur Grande Ligne.

Mme Monique Bourdon : Téléphone concernant la problématique de la circulation des véhicules lourds sur Grande Ligne.

*Pour répondre à ces deux contribuables, une copie de la résolution 80-03-2021, leur sera transmise.*

**AJOURNEMENT DE LA SÉANCE AU 18 MARS 2021 À 20 H 00**

**Résolution no 84-03-2021**

Il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Jacques Frappier, il est résolu que la présente séance, soit ajournée, au 18 mars 2021, à 20 h 00. Il est 22 h 16.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé : \_\_\_\_\_ maire

Signé : \_\_\_\_\_ secrétaire-trésorier

*Je, Claude Frappier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

*Signé : \_\_\_\_\_ maire*